

QUATRE VENTS

PRÉPARÉ PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES

1^{er} février 1993

«Europe 1992» - Rapport de la situation

Le délai de janvier 1993 que la Communauté européenne (CE) s'est imposé pour achever le cadre juridique d'un marché intérieur unique, dans lequel les biens, les travailleurs et les capitaux pourront circuler librement, est maintenant à son terme. La CE a pris une avance remarquable pour faire de cette initiative une réalité, mais le défi demeure le même et le sera durant une bonne partie de notre décennie. À l'heure où les fabricants canadiens se préparent en vue des nouveaux créneaux commerciaux de la CE, il est essentiel qu'ils connaissent la mesure dans laquelle les politiques et procédures européennes poursuivent leur évolution.

L'initiative de création, dès janvier 1993, d'un marché européen unique a vu le jour en 1985, par suite de la publication du livre blanc de la Commission européenne. Ce rapport donne les détails d'une «nouvelle approche» à l'égard des normes de produit qui prescrivent des exigences minimales ayant une vaste portée dans le domaine de la protection du consommateur et de la santé publique. La responsabilité d'élaborer des normes qui soient conformes aux exigences techniques a été confiée aux trois organisations européennes de normalisation, à savoir le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI). Le livre blanc traite non seulement de la reconnaissance mutuelle des normes et des règlements techniques, mais aussi des activités de certification et d'essai des produits.

Quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) des 282 directives proposées dans le livre blanc ont été adoptées à l'échelle

Le périodique **LES QUATRE VENTS** du Conseil canadien des normes sera désormais intégré à *CanadExport*, ce qui permettra d'informer les lecteurs des progrès de la normalisation qui touchent le commerce mondial. Il comprendra des renseignements opportuns sur les aspects normatifs de la libéralisation du commerce, réalisée au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux tels que l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que de l'information sur l'initiative du marché européen commun. On peut se procurer auprès du CCN les listes des derniers projets de normes européennes et les notifications les plus récentes des règlements proposés émanant des 41 pays signataires de l'Accord du GATT relatif aux obstacles techniques au commerce (Code de la normalisation). Vous en trouverez un échantillon à la page suivante.

de la CE. En novembre 1992, il restait 32 propositions, dont 23 à étudier dans le courant du mois de décembre 1992. Toutes les législations des États membres nécessaires à l'harmonisation des exigences des producteurs d'articles manufacturés sont maintenant en place. Cependant, l'application de ces directives dans les législations nationales varie considérablement. Pour sa part, la Communauté suit avec vigilance la transposition des directives dans les législations nationales.

Des périodes de transition sont également prévues pour permettre d'achever les normes européennes à l'appui des directives. Bien que beaucoup de normes aient une version définitive, la préparation de quelque 2 500 normes à l'appui des directives européennes n'est manifestement pas finie.

Les essais et la certification sont un autre domaine où des arrangements sont en cours de mise au point. Le manque de coordination en matière d'essais et de certification au sein des États membres de la CE constitue peut-être le plus grand inconvénient auquel doivent faire face les exportateurs canadiens qui désirent élargir leur marché à tous les pays de la CE.

Dans un marché réglementé, l'accès des produits est garanti par la législation. Le Canada a déjà participé à des discussions avec la Commission de la CE en vue de conclure des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) sur

(suite à la page suivante)

Équipements terminaux de télécommunications

La directive de la CE concernant les équipements terminaux de télécommunications (91/263/CEE), incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité, est entrée en vigueur le 6 novembre 1992.

La directive a pour but «d'harmoniser les conditions de mise sur le marché des équipements terminaux de télécommunications afin de créer un marché ouvert et unifié». Elle contribuera à assurer que les équipements terminaux de télécommunications, destinés à être directement ou indirectement connectés à un réseau public de télécommunications, satisfont aux exigences minimales de sécurité publique. Elle favorisera aussi la réduction des disparités existant entre les législations nationales qui restreignent actuellement la circulation des produits de télécommunications entre les États membres européens.

Les fabricants d'équipements de télécommunications sont maintenant tenus par la loi de se conformer aux exigences décrites dans cette directive pour pouvoir obtenir la marque CE de conformité. On peut se procurer des copies de cette directive auprès du Conseil canadien des normes.